

JPG INVEST
Société civile immobilière
au capital de 2 232 500 euros
Siège social : 66 Avenue Jacques Gaffinel
Les hauts de Valcyre
34270 VALFLAUNES

RCS MONTPELLIER 529 632 432

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 15 MAI 2025
--

*L'an deux mille vingt-cinq,
Le quinze mai
A neuf heures,*

Les associés de la **Société JPG INVEST**, société civile au capital de 2 232 500 euros, divisé en 22 325 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|---|-----------------------|
| - Monsieur Jean-Pierre GIRARD , propriétaire de | 22 323 parts sociales |
| - Société JPG DEVELOPPEMENT , propriétaire de | 2 parts sociales |
| <i>Représentée par son Gérant, Monsieur Jean-Pierre GIRARD,</i> | |

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Pierre GIRARD, gérant et associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social du « **66 Avenue Jacques Gaffinel, Les hauts de Valcyre, 34270 VALFLAUNES** » au « **4 Mas des Agnells, 34270 CAZEVIEILLE** », et ce à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé :

***4 Mas des Agnells
34270 CAZEVIEILLE »***

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Monsieur Jean-Pierre GIRARD

Gérant et associé

La Société JPG DEVELOPPEMENT

Associée

*Représentée par Monsieur Jean-
Pierre GIRARD*